



Règlement interne de la Section Billard Français



Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale, ...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

ARTICLE 1 :

Le présent Règlement a pour objet de compléter les statuts de l'Amicale Laïque et de préciser les règles de fonctionnement de la section billard français.

La section billard français a pour objet l'enseignement, la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique du billard carambole.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION – COTISATION

Généralités

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'Amicale Laïque sur proposition du bureau de section. La cotisation au club est enregistrée pour une année, considérée comme une saison sportive. Celle-ci débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année civile suivante.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de mutation ou de décès d'un membre.

Admission et cotisation de nouveaux membres

Pour devenir membre de la section, le joueur doit s'être acquitté de sa cotisation qui comprend le montant de l'adhésion à la Fédération des Amicales Laïques.

L'adhésion à la Fédération Française de Billard (FFB) se fait conformément au RI de la FFB et particulièrement à l'article 1.3.1. La décision d'adhérer est prise par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Les statuts de l'Amicale Laïque ainsi que son règlement intérieur sont mis à disposition pour lecture. Le règlement intérieur à jour de la section est remis à chaque nouvel adhérent.

Renouvellement de licence des membres

Les membres désirant renouveler leur licence, doivent remplir un bulletin et éventuellement fournir un certificat médical actualisé (pour les adhérents engagés en compétition)

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

La demande de renouvellement des licences pour la saison suivante doit être effectuée dans la période du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au bureau de section.

• **ARTICLE 3 : DISCIPLINE - RADIATION**

Un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'Amicale Laïque.

La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision et la radiation seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

• **ARTICLE 4 : DEMISSION – MUTATION - DECES**

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Il devra remettre sa clef à un membre du bureau. Sa réintégration sera possible dans les conditions prévues à l'article 2.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

• **ARTICLE 5 : MESURES DE POLICE**

Il est interdit de fumer dans les locaux de la section. La consommation d'alcool est interdite aux mineurs.

• **ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE :**

L'Assemblée Générale est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud. (Titre III. Administration et fonctionnement, article 7). L'Assemblée Générale de Section a lieu chaque année en septembre.

• **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé de 5 membres au minimum. Un responsable de section, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, et un membre.

• **REUNION DU BUREAU**

Les membres du bureau se réunissent une fois par mois et autant que de besoin. L'ordre du jour est rédigé par le secrétaire sur proposition des membres du bureau. Le secrétariat de séance est tenu par le secrétaire. En cas d'absence, un autre membre du bureau assure cette fonction. Les procès-verbaux sont signés par le responsable et le secrétaire de section. Le compte-rendu est affiché dans le club.

• **ARTICLE 8 : PROCEDURES ELECTORALES**

Pour être éligible au bureau, le candidat doit être membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats au bureau font acte de candidature par un courrier qui doit parvenir au plus tard huit jours avant la date arrêtée pour l'assemblée générale ou informent le responsable de section oralement dans les mêmes délais.

Au cas où le nombre de candidatures est insuffisant, il est fait appel à des candidats lors de l'assemblée générale de section pour compléter la liste.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale doivent, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du bureau devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

• **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES BILLARDS – PROMOTION DU BILLARD**

Les adhérents sont prioritaires pour jouer sur les billards.

Pour la promotion du billard, un adhérent peut occasionnellement inviter un joueur non adhérent comme partenaire. Celui-ci bénéficie du tarif prévu dans ce cas et affiché dans la salle.

Le jeu se déroule sous la responsabilité de l'adhérent. Lorsque la présence d'un joueur, affilié ou non à la fédération, devient régulière celui-ci est prié de solliciter son adhésion auprès du responsable de salle pour bénéficier du tarif de base du club.

• **ARTICLE 10 : TEMPS DE JEU**

En cas d'affluence, il est demandé aux joueurs de limiter les parties à 25 reprises, les joueurs ayant déjà joué une partie doivent libérer le billard pour les nouveaux arrivants.

• **ARTICLE 11 : CHAMPIONNATS - TOURNOIS**

Les championnats, tournois ou séances de formation organisées par le club sur des billards réservés sont prioritaires et peuvent entraîner la neutralisation des autres billards.

A l'issue des compétitions, sont prioritaires pour l'attribution des billards :

- Les joueurs en préparation de championnat.
- Les arbitres et marqueurs mis à contribution à l'occasion de la rencontre.

Participation aux frais de déplacement des joueurs.

- Dans le cas des matchs et finales départementales et de Ligue : pas de participation de la section.
- Les finales de France ou compétitions qui imposent des nuitées sont prises en charge à hauteur de 50% du reste à charge des joueurs avec un plafond de 150€ par joueur, sur production de justificatifs (factures).

• ARTICLE 12 : COMPETITIONS

La participation aux compétitions implique de la part des licenciés:

- qu'ils s'inscrivent sur les bordereaux d'engagement affichés au tableau (attention aux délais) !
- qu'ils rapportent leur feuille de poule pour affichage.
- qu'ils s'engagent à participer, comme directeurs de jeu, arbitres ou marqueurs, à l'occasion des rencontres officielles ou non, à la charge du club.
- qu'ils doivent porter, entretenir et respecter les tenues représentant le club.

• ARTICLE 13 : HORAIRES

La salle est ouverte tous les jours. Il n'y a pas d'horaires d'ouverture spécifiques, dans le respect du règlement en vigueur.

• ARTICLE 14 : GESTION DE LA SALLE

• L'accès de la salle par clef est basé sur la confiance et permet à tout adhérent, dans le respect des directives, de venir jouer quand il le souhaite.

• Les jeux de billes doivent être nettoyés après chaque partie. De même, les billards doivent être dépoussiérés après chaque partie. La section met à la disposition des adhérents le matériel nécessaire à cet entretien. En aucun cas, celui-ci ne doit quitter la salle sans l'accord exprès d'un membre du bureau. Un cahier sera tenu pour tout emprunt de matériel (aspirateur, etc...)

• La section met à disposition des livres, des supports fédéraux, des DVD permettant d'approfondir les connaissances du billard français. En cas d'emprunt, ces documents sont soumis aux mêmes règles que les matériels. Dans les deux cas, les prêts ne peuvent excéder 8 jours de date à date.

- Le dernier adhérent quittant la salle devra
 - s'assurer de l'extinction des éclairages
 - couvrir les billards
 - pratiquer un rangement succinct
 - vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres.
 - inviter les visiteurs à quitter la salle.
 - activer l'alarme

• ARTICLE 15 : ENTRAINEMENT

Tout adhérent a la possibilité de s'entraîner (occupation seul d'un billard) en fonction de la disponibilité des billards. Cette possibilité ne peut être considérée comme un droit pour refuser un partenaire en attente de jouer.

• ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laique s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

• ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi ou modifié par le bureau, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire de la section et par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laique de Château-Thébaud.

• CONCLUSION

Pour vous informer, consultez les tableaux d'affichage.

Le but du bureau de la section billard est de faciliter la vie collective par une réglementation simple, dans l'esprit " des lois et du bon sens ".

Ces règles élémentaires peuvent être admises par tous, leur application, dans la bonne humeur, permet de créer et d'entretenir une ambiance sportive et amicale.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laique de Château-Thébaud du 02/10/2007, actualisé le 06/11/2018

A-C Renaudin

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section BILLARD et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :